Construction d'une installation septique

Ce dépliant présente une version simplifiée de la réglementation d'urbanisme. En cas de contradiction, le livre des règlements prévaut.

Pour la construction d'une installation septique, vous devez effectuer une demande de permis au service d'urbanisme de la municipalité.

Permis :
Le coût du permis est de 35$.

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2 r.22) :
Depuis le 12 août 1981, toute personne qui a l'intention de construire une nouvelle résidence isolée, augmenter la capacité d'accueil d'une résidence ou d'un autre bâtiment ou entreprendre des travaux sur un dispositif de traitement des eaux doit, avant d'entreprendre les travaux de construction, obtenir un permis de la municipalité

Bâtiment visé :
Le règlement vise l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences de 6 chambres à coucher ou moins – et des bâtiments qui produisent un débit total quotidien d'eaux usées d'origine domestique d'au plus 3 240 litres.

Les autres doivent s'adresser directement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques.

Étude de caractérisation :
Vous devez faire produire par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, une étude de caractérisation de votre terrain.

Rapport et plan d'implantation :
Cette même personne produira un rapport de caractérisation et un plan d'implantation pour la future installation septique.

Rapport d'inspection final :
Vous devez vous assurer que la personne choisie procédera à l'inspection pendant les travaux et remettra des photos au besoin et une copie du certificat de conformité à la municipalité.

Dimension de la fosse septique :
Le règlement prévoit des grandeurs de fosses septiques dépendamment le nombre de chambre de votre résidence. C'est pour cette raison que si vous augmentez le nombre de chambres dans votre maison, vous devez vous assurer de la conformité de l'installation septique.

Tableau nombres de chambres / capacité de la fosse

Nombre de chambres à coucher	Capacité totale minimale (en mètres cubes)
1	2,3
2	2,8
3	3,4
4	3,9
5	4,3
6	4,8

Choix de l'élément épurateur

Il existe plusieurs types d'éléments épurateurs prévues par le règlement. Le professionnel, vous guidera pour la construction.

Type d'éléments épurateurs

- ✓ Élément épurateur classique
- ✓ Élément épurateur modifié
- ✓ Puits absorbant
- ✓ Filtre à sable hors-sol
- ✓ Filtre à sable classique
- ✓ Cabinet à fosse sèche
- ✓ Installation à vidange périodique
- ✓ Installation biologique
- ✓ Cabinet à fosse sèche, à terreau et le puits d'évacuation

Type d'élément épurateur complémentaire

- ✓ Système traitement secondaire avancé
- ✓ Système de traitement tertiaire
- ✓ Champs polissage

Emplacement :

Que ce soit pour la fosse septique ou l'élément épurateur des distances sont prévues pour éviter la pollution dans la nature.

Tableau des distances pour l'emplacement de la fosse septique

a) qui est exempt de circulation motorisée;

b) où il n'est pas susceptible d'être submergé;

c) qui est accessible pour en effectuer la vidange;

d) qui est conforme aux distances indiquées au tableau suivant:

Point de référence	Distance minimale (en mètres)
Puits ou source servant à l'alimentation en eau	15
Lac ou cours d'eau	À l'extérieur de la bande riveraine
Marais ou étang	10
Conduite d'eau de consommation, limite de propriété ou résidence	1,5

Tableau des distances pour l'emplacement du champ d'épuration

a) qui est exempt de circulation motorisée;

b) où il n'est pas susceptible d'être submergé;

c) qui est accessible pour en effectuer la vidange;

d) qui est conforme aux distances indiquées au tableau suivant:

Point de référence	Distance minimale (en mètres)
Puits tubulaire dont la profondeur est de 5 m ou plus et aménagé conformément aux prescriptions des paragraphes 1 à 3 du deuxième alinéa de l'article 10 du Règlement sur le captage des eaux souterraines, (chapitre Q-2, r. 6)	15
Autres puits ou source servant à l'alimentation en eau	30
Lac, cours d'eau, marais ou étang	15
Résidence ou conduite souterraine de drainage de sol	5
Haut d'un talus	3
Limite de propriété, conduite d'eau de consommation ou arbre	2

Pour des informations additionnelles :
Municipalité de Lamarche
Service d'urbanisme
100, rue Principale
Lamarche (Québec)
G0W 1X0
Téléphone : 418-481-2826 Poste : 2303
Courriel : inspecteur@ville.lamarche.qc.ca

Demande de permis de construction
Construction d'une installation septique

Propriété visée par la demande

Adresse : _____

Numéro de lot : _____

Identification du requérant

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Municipalité : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Identification du propriétaire (si différent du requérant)

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Municipalité : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Documents à joindre à la demande

1. **Étude et rapport de caractérisation**

Rapport de caractérisation par le membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.

2. Description des travaux

Type d'établissement :

Habitation : ☐

Commercial : ☐

Industriel : ☐

Agricole : ☐

Publique : ☐

Motifs des travaux :

Nouvelle construction : ☐

Modification au nombre de chambres : ☐

Remplacement de l'installation existante : ☐

Suite à un avis : ☐

Autre : _____ ☐

3. Exécution des travaux

Entrepreneur ☐ Auto construction ☐

Nom : _____
Adresse : _____
Municipalité : _____
Code Postal : _____

Responsable des travaux : _____
Téléphone : _____
Numéro RBQ : _____
Numéro NEQ : _____

Coût (Matériaux et main-d'œuvre) : _____

Durée prévue des travaux : _____

Signature du requérant : _____ **Date : _____**